

## COMMISSION TRANSPORT 2018/10

### Compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2018

#### Participants :

Antargaz Finagaz : **Ted Pierini**  
Butagaz : **Florent Bienvenu**  
Primagaz : **Valéry Herzog**  
CFBP : **Alain Combes**

#### **Absents excusés**

Sébastien Peigney  
Thierry Bachellerie  
Olivier Thiou

### **1. Approbation des comptes rendus précédents:**

Après des compléments apportés au point 2, accidentologie, le compte rendu de la réunion du 11 septembre 2018 est adopté. Le compte rendu sera mis en ligne sur le site du cfbp.

### **2. Accidentologie :**

- **Echanges sur les derniers accidents survenus depuis le 11 septembre :**

#### BTZ :

- Accident petit porteur citerne

Le 13 septembre à Frontenex, à la suite du contrôle effectué en faisant le tour du camion le conducteur entend une détonation importante. La batterie vient d'exploser sans conséquence par ailleurs. Constat d'un liquide qui coule sous la cabine et en partie (environ 20 cl) récupéré dans un seau. Précision et CR à suivre.

- Accident petit porteur bouteilles

Le 14 septembre après avoir livré un client au Paradou, le conducteur reprend la route direction Mouries. Après quelques minutes, il observe la chute de deux "cubes" en regardant son rétroviseur droit. Le conducteur stationne immédiatement sur le bas-côté (sécurisé), actionne les warning, il récupère les deux bouteilles tombées dans le fossé puis parcourt à pieds une partie du trajet. En revenant au camion il contrôle le chargement du casier ouvert (3eme niveau du casier des cubes) et verrouille la barre et contre barre avant de reprendre les livraisons. En fin de livraison des cubes, le client arrive vers lui avec une P35 vide. Le conducteur interrompt alors son opération pour traiter la récupération de la P35. Après l'opération, le conducteur fait signer le bon de livraison puis quitte les lieux sans avoir contrôlé le camion => le casier "cubes" n'est pas verrouillé et la contre barre n'est pas positionnée.

- Accident petit porteur bouteilles

Le 08 octobre vers 9h00 à La-Bouexière, en circulation sur une route départementale, le conducteur mord le bas-côté et ne peut redresser la trajectoire du porteur qui s'immobilise dans le fossé. Aucun élément ne semble justifier un tel écart, sauf un éblouissement probable dû au lever de soleil. Aucun tiers n'a influé la trajectoire. Le conducteur ne semble pas avoir été distrait (téléphone coupé durant la conduite...)  
Pas de dégât constaté et le conducteur est indemne.

## PRZ :

- Accident gros porteurs bouteilles

Le 20 septembre à Guipavas, échauffement d'un essieu sur une remorque. En roulant, le conducteur "sent le chaud" s'arrête sur une aire de repos et constate un échauffement des essieux sur la semi-remorque. Le conducteur venait de prendre son service : l'échauffement a eu lieu deux kilomètres après son départ. Les disques de frein sont portés au rouge, le conducteur utilise 2 extincteurs, averti les pompiers qui refroidissent les essieux. Le chargement est transféré sur un autre ensemble. Problème de main de frein.

- Incident petit porteur citerne

Le dimanche 23 septembre à l'Herbergement vers 12h00, début d'incendie au niveau du coffre de la batterie d'un porteur stationné depuis le vendredi soir. Le feu est maîtrisé et circonscrit au niveau des batteries. Une des hypothèses serait la mauvaise ouverture du coupe-batterie commandée depuis l'intérieur de la cabine du camion. Nouvelle expertise prévue le 07 novembre.

- Accident petit porteur citerne

Le 02 octobre à Sauvessanges, le conducteur se rend chez un client en circulant sur une route départementale étroite. Il détourne son regard de la route pour repérer l'entrée du prochain client, il mord le bas-côté de la route et le camion s'immobilise dans le fossé appuyé contre un talus. Pas de blessé, pas de fuite.

- Accident petit porteur bouteilles

Le 04 octobre à Bain-de-Bretagne, chute de 24 C13 du porteur. La barre composite délaminée est sortie de l'étrier au passage d'un giratoire. Les bouteilles sont passées sous la barre. Barre et contre barre anti oubli étaient présentes. 9 bouteilles seulement sont retrouvées, pas de dégât à signaler.

- Accident gros porteur citerne

Le 05 octobre, le conducteur effectue un transport intercentre, chargé à 6h au départ du centre emplisseur de Donges pour livrer le jour même dans l'après-midi le centre de Brest. Alors qu'il est en opération de conduite, le

conducteur est victime d'un malaise avec perte de connaissance sur la RN165 après la sortie Loperhet générant un déport de l'ensemble sur le bas-côté de la chaussée, puis un renversement côté droit.  
Le chauffeur est choqué, en arrêt de travail pendant 5 jours. Pas de fuite. Transfert produit (butane) avant relevage et évacuation. Tracteur HS.

#### ATZ- FNZ :

- Accident en clientèle

Le 28 septembre à St-Léger-Bridereix, le technicien d'une société prestataire est brûlé lors d'une intervention suite au sur emplissage à 100% d'un réservoir petit vrac (1750 kg) enterré. Déclenchement de la soupape entraînant une brûlure au niveau du torse et sur les lèvres. Prise en charge par les pompiers et hospitalisation du technicien. La cause identifiée serait un cadran de jauge mal positionné.

Florent, revient sur l'accident survenu le 06 octobre 2017 à St-Paul-le-Jeune, suite à la rencontre fortuite avec un des gendarmes ayant participé à l'intervention après accident.

Pour mémoire, accident avec renversement du porteur citerne suite à un choc frontal avec un véhicule léger. Photos à l'appui, le sapeur-pompier indique que le relevage du véhicule s'est effectué avec des élingues métalliques et en utilisant les anneaux de la citerne.



Une fiche spécifique « Info-sécurité » sera publiée sur ce sujet, sans faire référence à la date de l'accident et en rappelant la règle figurant notamment dans le guide sécurité 504, « *Relevage : ne jamais utiliser les oreilles de la citerne pour effectuer le relevage* »

- **Point sur retour des fiches « Rapport accidents transport » à recevoir**

Distributeur	Date	Lieu	Description	Type véhicule
ATZ FNZ	20-juin-18	Buvilly	Collision	GPB
PRZ	29-juin-18	Dainville	Echauffement essieux	GPB
ATZ FNZ	3-juil.-18	Abbeville les Conflans	Collision	GPC
ATZ FNZ	29-août-18	St Senier sous Avranches	Collision	PPB
ATZ FNZ	5-sept.-18	St Claud	Feu moteur	GPB

Cinq fiches à recevoir en dehors des accidents reportés ce jour.

- **Réunion annuelle transporteurs**

Selon le sondage effectué, la réunion accidentologie est reportée au 14 novembre prochain.

### **3. Véhicule :**

- **Interface de gestion des barèmes de chargement**

La réunion de lancement est à prévoir y compris si à ce jour les transporteurs ne sont pas prévenus de cette démarche. Cette information à l'ensemble des transporteurs pourra se faire par chacun à l'aide des visuels communiqués.

Dans la logique du cahier des charges (dont extrait ci-dessous) tel que nous l'avons validé avant transmission au prestataire Sirap-Ouest, le visuel n° 7 « Barème de chargement » est modifié comme suit :

- ✓ Suppression des cellules « poids à vide véhicule d'après pesée » et « pression dans la citerne »
- ✓ La cellule « poids à vide calculé » est décalée
- ✓ La bouton « remise à zéro des informations » est supprimé

Nouveau fichier avec les visuels pour informations aux transporteurs en pièce jointe.

Extrait du cahier des charges :

- **Fichier barèmes de chargement**

- La date du jour s'affiche en automatique avec la fonction « =AUJOURDHUI () »

- Le nom du transporteur s'affiche automatiquement selon l'utilisateur identifié, les distributeurs et le CFBP ont accès à l'ensemble de la base.

- L'immatriculation est sélectionnée selon un menu déroulant en fonction des immatriculations saisies dans la base. Pour les transporteurs l'accès est limité aux immatriculations de ses véhicules. C'est la seule cellule à renseigner

*L'ensemble des autres cellules sont renseignées selon les éléments saisis dans la base de données.*

*Le rédacteur du document est renseigné selon l'identifiant saisi pour l'accès.*

Une information sera également adressée lors de la réunion annuelle accidentologie.

Par ailleurs le nombre d'accès par type (CFBP- Distributeurs –Transporteurs) décrit dans le cahier des charges reste toujours à préciser.

#### ○ **Accès des véhicules GNL sur les sites**

La nouvelle réunion interprofessionnelle est programmée par Total le 09 novembre prochain. Lors de celle-ci il est prévu que Total présente l'analyse de risques en cours de finalisation et qu'une position commune soit définie listant les mesures compensatoires à prévoir à l'entrée de ce type de véhicules sur les sites tel que :

- *Identification correcte du camion (stickers, carte grise, data-base site, etc.)*
- *Contrôle du/des manomètres (par légers chocs voir si l'aiguille bouge)*
- *Refuser les réservoirs à une pression supérieure à 13b, cela garantit que la soupape à 16b ne s'ouvrira pas intempestivement pendant les 2 heures (temps maximum nécessaire au chargement ou déchargement)*
- *Pas de présence de givre sur le réservoir (ok sur canalisation)*
- *Caps sur soupape 24b présent*
- *Le réservoir externe ne présente pas de chocs (il y a des chocs acceptables – définir le terme acceptable)*
- *Information à transmettre à toutes les personnes concernées*
- *Formations (adaptées) GNL camions à faire sur les sites*



## **4. Règlementation :**

#### ○ **Guide sûreté CIFMD et guide sûreté CFBP**

Le guide sûreté CIFMD était soumis à l'avis des membres de la CITMD du 12 octobre dernier et adopté. Cette version actualisée du guide se trouvera donc référencée à l'article 8 de l'arrêté TMD.

Lors de la publication du l'arrêté TMD modifié, à priori courant décembre 2018, le guide sûreté CFBP pourra être supprimé et retiré du site.

#### ○ **Nouvelle demande de dérogation étiquetage bouteilles**

Comme vu lors de la précédente réunion transport, faute de retour chiffré pas d'estimation de la mise en conformité du parc de bouteilles pour 2018. Toujours en attente d'une estimation globale pour PRZ.

Ted pour AZ-FZ confirme sa position sur les deux sujets évoqués lors de la précédente réunion :

- ✓ Consolider un bilan de la conformité des bouteilles à transmettre à la MTMD en indiquant que l'ensemble des bouteilles pleines sont désormais en conformité, mais qu'en revanche ce n'est pas nécessairement le cas pour les bouteilles vides pour lesquelles on peut estimer que 80% environ sont conformes.
- ✓ Demander une nouvelle dérogation portant uniquement sur les bouteilles vides en retour de clientèle selon la mention figurant sur le document de transport.

La prochaine sous-commission dérogation de la CITMD est à priori prévue le 20 novembre prochain. (Date à confirmer par la MTMD)

Ce point est à nouveau à l'ordre du jour de la réunion Comtech du 19 octobre.

## ○ ADR 2019

Hormis pour les chapitres 4.1 et 6.2 qui concernent les instructions d'emballage et les prescriptions de construction et d'épreuves des bouteilles, les principales modifications à l'ADR 2019 nous concernant sont les suivantes :

- Chapitre 1.2 : introduction d'une nouvelle définition, « bouteille surmoulée »
- Ajout de dispositions spéciales au 3.3 :

392 : concerne le transport des réservoirs GPL carburant pour réparation, entretien, etc. (suppression de la disposition 660 qui traitait ce sujet)

674 : contrôles et épreuves périodiques des bouteilles surmoulées avec la description de la méthode alternative retenue et des prescriptions applicables aux centres de remplissage.

- Modification du Tableau A en conséquence
- 6.8.3.2.9 : ajout d'un paragraphe indiquant que les soupapes de sécurité doivent être conçues ou protégées pour empêcher la pénétration d'eau ou d'autre substance étrangère... sans affecter leurs performances.
- 6.8.5.1.2 : matériaux admis pour la construction des citernes, ajout de « les aciers inoxydables austéno-ferritiques, jusqu'à une température de - 40°C.
- 9.7.3 : ajout d'un paragraphe indiquant que les moyens de fixation utilisés pour les citernes, etc...doivent pouvoir absorber , à la charge maximale admissible, les forces statiques dans les différents sens, sens de la marche, transversalement et verticalement (bas en haut et haut en bas)

## 5. Sécurité :

### ○ **Charte sécurité transport GNL**

La commission GNL de l'AFG a écrit une charte intitulée « Sécurité et bonnes pratiques dans le transport routier du Gaz Naturel Liquéfié » décrivant les exigences supplémentaires à l'application de la réglementation pour quatre domaines :

- La formation des conducteurs
- L'équipement des véhicules et les équipements de protection du conducteur
- La préparation des opérations (chargement, transport, déchargement)
- Le retour d'expérience

Cette charte devrait être prochainement publiée pour une mise en application des dispositions dès le mois de novembre 2018.

### ○ **Etanchéité du pistolet**

Suite à l'édition de l'info Sécurité sur ce sujet en juillet dernier, 3 retours seulement à ce jour en comptant (Le Calvez, Brun SALT et EBTrans Citernier Breton) représentant un peu moins de 20% du parc des petit-porteurs. Transporteurs à relancer sur ce sujet pour un retour si possible avant la prochaine réunion du 06 décembre.

### ○ **Présentation d'un outil brise vitre**

Florent pour BTZ présente un outil brise vitre compact, dont la démonstration filmée est vue en réunion.

Le modèle présenté (Resq me) existe dans un format porte clef, il permet à la fois de couper la ceinture de sécurité et de briser une vitre par simple pression de l'embout noir sur celle-ci.

Pour mémoire lors du renversement du porteur citerne le 27 décembre dernier à Sublaines, la poignée de la massette brise-vitre et coupe-ceinture s'était cassée rendant difficile l'extraction du conducteur.

La référence à ce modèle pourra faire l'objet d'une info-sécurité.



## **Dates des prochaines réunions 2018**

Réunion accidentologie ATMD CFBP  
Commission transport :

**mercredi 14 novembre (matin)**  
**jeudi 06 décembre**